

CIMETIERE DE CLEMENTY TARIFS

A. INHUMATIONS A LA LIGNE

	Taxe Communale
1. Personne décédée sur le territoire de la Commune de Nyon ou qui y est domiciliée au moment de son décès <i>(Durée du temps de repos : 25 ans)</i>	Gratuit
2. Personne non domiciliée à Nyon <i>(Durée du temps de repos : 25 ans)</i>	1'200.00

B. EXHUMATIONS

3. Exhumation après échéance (30 ans) d'ossements de personne inhumée à la ligne et destinée à être transférée hors de Nyon. La période de repos ne peut en aucun cas être prolongée. (Travaux et transport à la charge du requérant.)	200.00
4. Exhumation avant l'échéance de 30 ans de restes mortels de personne inhumée à la ligne. (Tous les frais - pompes funèbres, administratifs, médecin délégué, autorisation cantonale, travaux exécutés par le responsable du cimetière - seront à la charge du requérant).	1'000.00
5. Exhumation après l'échéance de 30 ans d'urne de personne inhumée à la ligne. La période de repos ne peut en aucun cas être prolongée. (Travaux à la charge du requérant).	150.00
6. Exhumation après l'échéance de 30 ans d'ossements de personne inhumée à la ligne dont les restes mortels ne peuvent être remis en terre au cimetière de Nyon. Seule la crémation des ossements est autorisée. Ceux-ci peuvent être déposés au jardin du souvenir. Cependant, le nom ne pourra pas être inscrit sur la plaque. (L'incinération et les travaux sont à la charge du requérant).	500.00
Le dépôt des cendres sur une tombe parentale ou familiale est autorisé. Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui du corps qui occupe cet emplacement (voir article 1)	Gratuit

C. TOMBES DE CORPS – CONCESSIONS MOYENNES

**Taxe
Communale**

7. Personne vivante désirant s'assurer par avance une concession de 50 ans, à partir du jour du décès

A l'échéance, renouvellement possible de la concession pour une durée de 20 ans au tarif du jour.

		Longueur du monument	Largeur du monument	Hauteur Stèle	
a)	Concession moyenne 1 pl.	180 cm	80 cm	max 110 cm	3'500.00
b)	Concession moyenne 2 pl.	180 cm	200 cm	max 110 cm	6'500.00
	Renouvellement 20 ans :				
	- 1 place				1'750.00
	- 2 places				3'250.00
8.	Dans les concessions moyennes, les urnes des ascendants ou descendants en ligne directe, peuvent être déposées quel que soit le domicile du défunt. (Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée)				400.00

D. URNES CINERAIRES

9. Urne inhumée dans une tombe à la ligne :
(Durée du temps de repos : 30 ans – non renouvelable)

- personne domiciliée à Nyon Gratuit
- personne non domiciliée à Nyon 500.00

- une urne provenant du Columbarium ou du vieux mur peut être inhumée sur une tombe parentale ou reposer au jardin du souvenir. Cependant, le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée.
(Frais à la charge du requérant) 150.00

10. Urne déposée sur une tombe parentale (époux-épouse-enfant)
(Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée) :

- personne domiciliée à Nyon Gratuit
- personne non domiciliée à Nyon 500.00

E. CONCESSIONS COLUMBARIUM (URNES CINERAIRES)

Durée du temps de repos : 15, 30 ou 50 ans, renouvelable aux prix pratiqués à cette date.

	Taxe communale
11. Concession d'urne dans le Columbarium (1 à 4 urnes au maximum) : (Les frais de l'inscription du défunt sont à la charge du requérant et la hauteur des lettres est imposée) :	
Personne domiciliée à Nyon :	
- 15 ans	1'000.00
- 30 ans	2'000.00
- 50 ans	3'500.00
Personne non domiciliée à Nyon :	
- 15 ans	2'000.00
- 30 ans	3'500.00
- 50 ans	5'000.00

F. CONCESSIONS CINERAIRES

12. Urne inhumée dans le carré des concessions cinéraires à l'emplacement réservé à cet effet, tombe aux dimensions de 120 cm de longueur sur 80 cm de largeur (hauteur + épaisseur) durée 50 ans à partir du jour du décès, non renouvelable :	
- personne domiciliée à Nyon / 2 personnes	3'200.00
- personne non domiciliée à Nyon / 2 personnes	6'400.00
Possibilité de déposer plusieurs urnes sur une tombe. Cependant, le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle elles seront déposées.	400.00
12a) Dimensions de l'entourage : 120 x 30 cm, épaisseur 10 cm maximum. Monument : 60 de largeur x 90 de hauteur, épaisseur 10 cm maximum	
12b) Renouvellement possible pour 20 ans	1'200.00

G. JARDIN DU SOUVENIR (où reposent uniquement les cendres des défunts)

13. a) Personne domiciliée à Nyon	Gratuit
b) Personne non domiciliée à Nyon	400.00
c) Possibilité de déposer des cendres (urne) provenant du columbarium ou d'une tombe désaffectée : (le nom ne sera pas gravé sur la plaque en bronze) :	
- personne domiciliée à Nyon	200.00
- personne non domiciliée à Nyon	400.00

Le temps de repos est de 30 ans au minimum.

H. SECTEUR « ENFANTS »

Temps de repos : 50 ans, avec possibilité de renouvellement pour 20 ans au tarif du jour.
Dimensions : 60 x 120 cm, stèle 80 cm maximum

	Taxe communale
14. a) Personne domiciliée à Nyon	Gratuit
b) Personne non domiciliée à Nyon	1'200.00

Le présent tarif annule celui du 22 février 1999 et entre immédiatement en vigueur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mars 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


D. ROSSELLAT



La Secrétaire


R. LEIGGENER